



## Dons manuels a declarer aus impots

Par **livaga**, le **11/04/2013** à **12:15**

bonjour,

j'ai recu des dons manuels de la part de mon pere, decédé maintenant  
en ce moment, nous reglons la succession et ce fait vient d'etre avéré

je l'ai reconnu et ma question est :faut il que dès a present je declare ce don aux impots car  
cela est considere comme une donation ou faut il que j'attende tout simplement la fin de  
succession et faire alors cette declaration

attention: ce don a été "reintegré" a la somme totale de l'heritage et devant la somme peu  
importante que chacun de nous recevra, nous ne paierons pas de droits de succession

Par **trichat**, le **11/04/2013** à **20:36**

Bonsoir,

A partir de l'instant où vous révélez les dons manuels reçus au notaire chargé de procéder à  
la déclaration de succession (déclaration fiscale) et à la liquidation puis au partage, le notaire  
se chargera de toutes les formalités, en particulier la déclaration du (des don(s) manuels dans  
le mois. Assurez-vous que le notaire accomplit bien cette formalité.

Sur le plan pratique, le(s) don(s) reçus seront considérés comme une avance sur votre part  
d'héritage.

Cordialement.

Par **livaga**, le **12/04/2013** à **07:58**

Merci BCP pour votre rapidite